

## Règlement intérieur Garderie - Cantine Année scolaire 2023/2024

### Article 1 : Fonctionnement

La **garderie périscolaire** est ouverte, à l'ensemble des enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Lempes-Etables, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les enfants doivent avoir au moins trois ans révolus. Elle fonctionne, sous la responsabilité de la mairie, le matin de 7h15 (7h à la demande) à 8h45 et le soir de 16h15 à 18h30. Le goûter n'étant pas fourni, veuillez en prévoir un si vous le souhaitez.

Nouveauté : Les enfants qui sont scolarisés sur la commune d'Étables et qui résident sur Étables devront être inscrits à la garderie de l'École Publique d'Étables.

Les enfants qui résident à Étables mais qui sont scolarisés à l'École Publique de Lempes pourront continuer à bénéficier de la garderie durant leur scolarité à l'École de Lempes.

La **cantine scolaire** est ouverte, à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école publique de Lempes, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire. Les enfants doivent avoir au moins trois ans révolus.

Elle fonctionne sous la responsabilité de la mairie pendant l'interclasse de 11h45 à 13h15.

### Article 2 : Inscription/Réservation

L'inscription et le prépaiement pour la cantine et la garderie s'effectue sur le site Internet « Portail Famille » jusqu'à la veille avant 8h30 week-end non compté (le vendredi pour le lundi).

1 - Se connecter sur <https://etables-lemps.numerian.fr>

2 - Entrez vos identifiants : nom utilisateur et mot de passe

Les nouveaux parents recevront un mail avec leurs identifiants.

Pour les parents déjà inscrits, pas de changement des codes d'accès.

Vous pouvez inscrire vos enfants à la semaine, à la quinzaine, au mois ou à l'année. Cependant, soyez attentifs aux dates butoirs d'inscription ainsi qu'aux évènements tout au long de l'année scolaire (sorties scolaires...). Lorsque ces informations sont données par les enseignants, pensez à modifier vos inscriptions de façon à ce que la restauration scolaire ne soit pas facturée.

### Article 3 : Tarification

Le prix du repas et de la garderie est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**Le tarif du repas au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 4.80 €.**

Si votre enfant est malade ou absent, vous devez impérativement annuler son repas la veille au plus tard avant 8h30 week-end non compté (le vendredi pour le lundi) sur le portail famille ou en appelant la personne responsable de la cantine et garderie avant 8h30 au 04 75 06 84 56. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera fait par la mairie.

**Exceptionnellement et après accord du service, si aucune réservation n'a été faite la veille avant 8h30, le prix du repas sera facturé 6 €.**

**Le tarif de la garderie au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 0.53 € le quart d'heure.**

Toute plage horaire commencée est due. Pour les enfants bénéficiant du transport scolaire, le temps de garderie nécessaire au car pour effectuer la navette Lempes-Etables-Lempes n'est pas facturé aux parents.

Une pénalité de 10 € sera appliquée pour tout dépassement de l'horaire après 18h30 sauf cas de force majeure avec accord de l'agent communal.

#### **Article 4 : Surveillance lors des temps périscolaires**

Les enfants sont sous la responsabilité de l'agent de service désigné par la mairie. Cette surveillance sera effectuée lors de la garderie et de la cantine dans les locaux municipaux. En aucun cas, un élève ne devra quitter l'enceinte des locaux sans l'autorisation du surveillant qui remettra l'enfant aux responsables légaux ou aux personnes désignées sur la fiche de renseignements ou lors de son accompagnement au bus.

En cas de retard des parents, l'enfant sera pris en charge par le service de garderie et le créneau sera facturé.

#### **Article 5 : Attitude et comportement des enfants**

Le temps du repas doit être un temps de calme et de convivialité.

Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité :

- se tenir correctement à table,
- parler calmement,
- ne pas jouer avec la nourriture,
- ne pas se lever de table sans autorisation,
- avoir un comportement correct et responsable envers le personnel et les autres enfants.

Aucun enfant ne devra être porteur d'un objet susceptible d'être dangereux pour lui-même ou pour la collectivité.

Les parents seront financièrement responsables des dégradations causées par leur enfant.

L'indiscipline d'un enfant pourra entraîner une éviction ponctuelle ou définitive prononcée par la mairie.

#### **Article 6 : Santé de l'élève**

Aucune prise de médicaments ne pourra s'effectuer pendant le temps périscolaire ; cette responsabilité ne pouvant être couverte que par un médecin ou une infirmière.

Il n'est pas possible de laisser un enfant malade à la garderie ou à la cantine. Si l'enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident, les parents seront prévenus. En cas d'urgence médicale, la famille autorise le responsable du service à faire appel aux services d'urgence.

Ne pas oublier de renseigner d'éventuelles problématiques médicales présentées par votre enfant sur la fiche de renseignements fournie.

#### **Article 7 : Assurance**

Les parents sont invités à remplir soigneusement la fiche de renseignements valable pour tous les temps périscolaires et à prendre les assurances nécessaires (généralement la responsabilité civile couverte par l'assurance habitat).

#### **Article 8 : Dispositions complémentaires**

Toutes réclamations ou observations relatives aux temps périscolaires devront être faites uniquement en mairie. Si la nécessité l'exigeait, le présent règlement pourrait être modifié ou complété.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment du règlement intérieur de l'établissement scolaire de Lemps.

Fait à Lemps, le 06 juillet 2023

Le Maire,  
Patrick CETTIER

